

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 76 / 2023

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 005-210500773-20231120-202376-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois
le 16 novembre à 17 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 8 novembre 2023

Présents : ALLAIX Romain, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : ARMANET Carole (pouvoir à FOUQUE Christian), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : FOUQUE Christian

OBJET : Convention relative aux secours hélicoptérés pour la saison d'hiver 2023-2024.

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée avec Hélicoptères de France relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Molines en Queyras pour l'année 2023-2024 (du 15 décembre 2023 au 30 novembre 2024).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le conseil municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, établit que les tarifs pour l'année 2023-2024 seront de 69,50 € TTC la minute.

Conformément à l'article 97 de la loi montagne et à l'article de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leur ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Après concertation, les membres du conseil approuvent à l'unanimité,
Et autorisent Madame Le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés pour la saison d'hiver 2023-2024.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire
GARCIN Valérie

